

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 27 Septembre 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 83

Pouvoirs : 14

Membres votants : 97

Date de la convocation : 20/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-sept septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Michel AUGER, Marie-Line BACHELOT, Christian BAISSÉ, Anne BARTHOW, Valéry BEURIOT, Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Philippe BOULLIER, Françoise CANU, Sébastien CAVELIER, Manuel CHOLEZ, Philippe COUTEL, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Delphine DELACROIX-MALVASIO, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Sylvie DESPRES, Dominique DESRATS, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Gérard FAUCHE, Bernard FORCHER, Claude GEORGES, Franck GIFFARD, Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Valérie GUYOMARD, Patrick HAUTECHAUD, Marine HEULARD, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Marie-Françoise LECLERC, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Gérard LELOUP, Gérard LEMERCIER, Janine LEROUVILLOIS, Patrick LHOMME, Bernadette LIEDTS, Dominique MABIRE, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Jean PLENECASSAGNE, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Bruno PRIVE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, Claude SPOHR, Denis SZALKOWSKI, Michel THOUIN, André VAN DEN DRIESSE, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Philippe WATEAU.

Etaient absents/excusés : Francis AGASSE, Caroline BEAUMONT, Danielle CAMUS, Dominique CIVEL, Pascal COGNIN, Guillaume CROMBEZ, Christian DESLANDE, Jean-Marie GOSSE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Sébastien LERAT, Céline MACHADO, Brigitte PANNIER, Françoise TURMEL.

Pouvoirs : Sabrina BECHET donne procuration à Mickaël PEREIRA, Sandrine BOZEC donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER, Louis CHOAIN donne procuration à Patrick HAUTECHAUD, Sara FERAUD donne procuration à Frédérique PARIS, Pascal FINET donne procuration à Frédéric SCRIBOT, Sonia GUEDON donne procuration à Sébastien ROEHM, Jean-Pierre LE ROUX donne procuration à Myriam DUTEIL, Rémy LECAVELIER DESETANGS donne procuration à Lucette LECLERCQ, Françoise LEDUC donne procuration à André ANTHIERENS, Yannick LUCAS donne procuration à Valéry BEURIOT, Philippe MATHIERE donne procuration à Marie-Line BACHELOT, Marie-Lyne VAGNER donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Josiane VARAISE donne procuration à Frédéric DELAMARE, Guillaume WIENER donne procuration à Gérard LEMERCIER.

Délibération n° 152/2022 : Modification des références cadastrales des parcelles à céder au bénéfice de la société MSCl

Monsieur HUE, gérant de la société MSCl souhaite acquérir la parcelle cadastrée section 452 AB 409 d'une superficie de 3 449 m².

Par délibération n°70/2021 en date du 27 mai 2021, le conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a acté la cession de parcelles d'une superficie de 3 449 m² sur la zone d'activités économiques de Nassandres sur Risle (commune déléguée Perriers-la-Campagne) au bénéfice de la société MSCl représentée par son gérant, Monsieur HUE pour un montant de 8 € HT/ m² soit 27 592 euros HT.

Toutefois, il est apparu que la référence cadastrale était erronée et incomplète en ne visant que la parcelle 452 AB n°409 « p ».

Il convient dès lors, selon le principe du parallélisme des formes, de modifier la délibération n°70/2021, entachée d'une erreur matérielle en substituant d'une part la référence cadastrale de la parcelle à céder 452 AB n°409 « p » par les parcelles section 452 ZC n°49 de 230 m² et 54 de 2.429 m² et section 452 AB n°480 de 721 m² et 482 de 69 m² formant le lot « B » d'une contenance totale de 3.380 m² d'autre part en visant la moitié indivise des parcelles d'accès commun cadastrées 452 section AB n°481 de 86 m² et AB n°483 de 24 m² formant le lot « C » d'une contenance de 110 m².

Aussi par application du prix de commercialisation des terrains à bâtir de la zone d'activités économiques de Nassandres sur Risle (commune déléguée Perriers-la-Campagne) de 8 € HT/ m², le prix d'aliénation à formaliser par acte authentique s'élève à la somme de 27 592 euros HT pour les parcelles précitées formant le lot « B » et 880 euros HT pour la moitié indivise des parcelles précitées formant le lot « C ».

En outre, en vertu des dispositions des articles 268 et 1042 du CGI, il échoit au vendeur de calculer la marge constituée entre le prix du bien acquis et revendu et d'en déterminer le montant de TVA assis sur la marge.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2241-1 et L.5214-16 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 268 et 1042 ;

Vu la délibération n° 70/2021 du 27 mai 2021 autorisant la vente de la parcelle cadastrée section 452 AB 409 sise sur la zone d'activités économiques de Nassandres sur Risle (commune déléguée Perriers-la-Campagne) au bénéfice de la société MSCl représentée par Monsieur HUE, son gérant

Considérant que les références cadastrales visées dans la délibération n°70/2021 du 27 mai 2021 sont erronées et incomplètes et qu'il convient par conséquent de modifier et compléter la délibération précitée ;

Considérant en outre que l'acquisition par l'EPCI n'a pas ouvert droit à déduction et qu'il existe une identité de qualification entre le bien acquis et revendu, il convient de définir la marge sur laquelle sera assise la TVA ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **MODIFIE** la délibération n°70/2021 en date du 27 mai 2021 par les éléments suivants :
- ✓ **DECIDE** de vendre à la société MSCI dont le siège social est à 90 Route de la mairie à Nassandres sur Risle (27170), les parcelles cadastrées section 452 ZC n°49 de 230 m² et 54 de 2.429 m² et section 452 AB n°480 de 721 m² et n°482 de 69m² formant le lot « B » situées sur la zone d'activités économiques de Nassandres sur Risle (commune déléguée Perriers-la-Campagne) d'une superficie de 3 449 m² au prix de 27 592 euros HT soit 8 € HT/m². avec application de la TVA sur marge de 21 280,33 euros soit une collecte de TVA de 4 256,10 euros à ajouter au montant HT soit un montant de 31 848,10 euros TTC. La TVA sera à la charge du vendeur et sera liquidée sur la marge étant entendu que l'acquisition n'a pas ouvert droit à déduction.
- ✓ **DECIDE** de vendre à la société MSCI dont le siège social est à 90 Route de la mairie à Nassandres sur Risle (27170), la moitié (1/2) indivise des parcelles d'accès commun cadastrées 452 section AB n°481 de 86m² et AB n°483 de 24m² formant le lot « C ». situées sur la zone d'activités économiques de Nassandres sur Risle (commune déléguée Perriers-la-Campagne) d'une superficie totale de 110 m² au prix de 880 euros HT soit 8 € HT/m² soit pour la moitié indivise, un prix de 440 HT sur marge de 339,35 euros soit une collecte de TVA de 67,87 euros à ajouter au montant HT soit un montant de 507,87 euros TTC La TVA sera à la charge du vendeur et sera liquidée sur la marge étant entendu que l'acquisition n'a pas ouvert droit à déduction.
- ✓ **ACTE** le montant de la vente des lots « B » et « C » précités s'élève à la somme globale de 28 032 euros HT à laquelle s'ajoute 4 323,97 euros de TVA collectée sur la marge bénéficiaire soit un montant de 32 355,97 euros TTC.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à régulariser aux frais de « L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE » tout acte authentique portant constatation de mutation des parcelles du lotissement successivement dans les patrimoines de « L'INTERCOM RISLE ET CHARENTONNE » puis de « L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE » par suite des fusions du 01 janvier 2014 et 01 janvier 2017.
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la signature du compromis de vente et l'acte authentique de vente.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	14	97	1	96	0	96

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20220927-152_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2022

Affichage : 06/10/2022

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

